

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470



Fiche signalétique du 26/1/2023, 2e édition - révision 3
Règlement (EU) n° 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DILUENTE 6470

Code commercial: 6470.000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Diluant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel. +39 010 55001 - Fax +39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Brand Veneziani TM used Under License of Colorificio Zetagi S.r.l.

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezzaprodotti@boero.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

6470.000/3

Page n. 1 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser de CO₂ ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

hydrocarbures, C9, aromatiques

xylène [4]

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

$\geq 60\%$ - $< 70\%$ hydrocarbures, C9, aromatiques

REACH No.: 01-2119455851-35-XXXX, EC: 918-668-5

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

6470.000/3

Page n. 2 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

DECLP (CLP)*

>= 20% - < 25% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32-XXXX, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 10% - < 12.5% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

REACH No.: 01-2119475791-29-XXXX, Numéro Index: 607-195-00-7, CAS: 108-65-6, EC: 203-603-9

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102)-P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

6470.000/3

Page n. 3 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de CO₂ ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE 6470

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Locaux correctement aérés.
 - Utiliser le système de ventilation localisé.
 - Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
 - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 - Éviter l'exposition directe au soleil.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
- voir la section 1.2

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- hydrocarbures, C9, aromatiques
 - UE - STEL: 100 mg/m³, 20 ppm
 - AGS - TWA(8h): 250-350 mg/m³
 - xylène [4] - CAS: 1330-20-7
 - UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
 - AGS - TWA(8h): 221 mg/m³ - STEL((15 min)): 442 mg/m³ - Remarques: (Anm. H: Ämnet kan lätt upptas genom huden)
 - ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
 - AGS - TWA(8h): 221 mg/m³ - STEL((15 min)): 442 mg/m³ - Remarques: (Anm. H: Ämnet kan lätt upptas genom huden)
 - VLE1 - TWA(8h): 211 mg/m³, 50 ppm
 - VLE - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
 - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
 - UE - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
 - HR - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm
 - HRKGVI - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- hydrocarbures, C9, aromatiques
 - Travailleur industriel: 25 mg/kg - Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur industriel: 150 mg/m³ - Consommateur: 32 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - xylène [4] - CAS: 1330-20-7

6470.000/3

Page n. 5 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur industriel: 153.5 mg/kg - Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 275 mg/kg - Travailleur professionnel: 275 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 54.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 33 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/L

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

valeur: 1.50 mg/L - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour

valeur: 1.50 gg creatinina - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.) conforme au standard UNI EN 14325.

Protection des mains:

Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

temps de contact prévu.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P peuvent être utilisés.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les sections 6 et 13

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	liquide	--	--
Couleur:	transparent	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	pe>35 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	30 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Viscosité (23°C±0.5°C)	min. 1- max 2		--

6470.000/3

Page n. 7 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

Couronne:	0	--	--
Vitesse (rpm):	0	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.8842	UNI EN ISO 2431 (ex DIN 53211 s)	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

DILUENTE 6470

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

6470.000/3

Page n. 8 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

- Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H335;STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
hydrocarbures, C9, aromatiques

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 3492 mg/kg
Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat > 3160 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6193 mg/m³ - Durée: 4h
xylène [4] - CAS: 1330-20-7
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 3523 mg/kg
Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 27.571 mg/l - Durée: 4h
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10.6 mg/kg
Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Espèces: lapin Négatif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

6470.000/3

Page n. 9 de 15

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE 6470

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

DILUENTE 6470

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

hydrocarbures, C9, aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.9 mg/l - Durée h: 72

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 ml/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56 d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Remarques: 7 d

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 400 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - %: 78 - Remarques: 28 d

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Remarques: solubilité in acqua=146 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

hydrocarbures, C9, aromatiques

Test: Kow - Coefficient de partition 1.2

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Kow - Coefficient de partition 3.2 - Remarques: mg/l

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 25.9 - Remarques: mg/l

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Koc 2.73 - Remarques: mg/l

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

6470.000/3

Page n. 10 de 15

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE 6470

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE.

Code EWC 080111

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Éliminer les résidus de produits et les contenants connexes dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux ou, s'il y a lieu, par l'entremise d'une entreprise autorisée d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Shipping Name: PAINT RELATED MATERIAL

IMDG-Shipping Name: PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

No ONU: UN 1263

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

Erg-code: 3L

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

Most important toxic component: hydrocarbons, C9, aromatics

IMDG-EmS: F-E,
S-E

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards:	-	
ADR-S.P.:	163 367 650	
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):		3 (D/E)
ADR-Limited Quantities:	5 L	
ADR-Excepted Quantities:	E1	
IATA-Passenger Aircraft:	355	
IATA-Subsidiary hazards:	-	
IATA-Cargo Aircraft:	366	
IATA-S.P.:	A3 A72 A192	
IATA-ERG:	3L	
IMDG-Subsidiary hazards:	-	
IMDG-Stowage and handling:	Category A	
IMDG-Segregation:	-	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (EU) n° 2020/878

Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code, IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 75

La restriction 3 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 40 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 75 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents). Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules. Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

6470.000/3

Page n. 12 de 15

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE 6470

Règlement (UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

6470.000/3

Page n. 13 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van
Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.

6470.000/3

Page n. 14 de 15

Fiche de Données de Sécurité DILUENTE 6470

INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.